n°52
novembre
2021

COMM'UNE
LA REVUE DU CDG30

Édito

Fabrice Verdier
Président du Cdg30

L'heure est au regroupement des forces ! Que l'on nous pardonne cette métaphore quelque peu guerrière : l'enjeu n'est rien de moins que celui de la qualité du service public local et de la cohérence dans la gestion des ressources humaines à cette fin.

La loi de transformation de la fonction publique aura en effet présenté cet avantage de hâter le regroupement du CNFPT, de la FNCDG et des quatre associations nationales fédérant les collectivités (AMF, ADCF, ADF, Régions de France) dans un collège des employeurs territoriaux, désormais interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

Le rapprochement revêt dans l'actualité de ces dernières semaines deux formes très concrètes.

Au plan national, un accord vient d'être signé entre Intercommunalités de France – ADCF et la fédération nationale des centres de gestion en vue de garantir le développement cohérent des missions de chaque institution autour de différentes thématiques : les lignes directrices de gestion et la GPEEC, l'adaptation des recrutements aux nouveaux besoins de compétences, avec un aspect spécifique sur la promotion de l'apprentissage (dans la mesure où près de 40 % des agents territoriaux atteindront l'âge de départ à la retraite d'ici 2030 et que la question de la transmission des savoirs se pose), la conception d'outils communs pour la mise en œuvre des accords négociés prévus par l'ordonnance du 17 février 2021 ou bien encore pour la prévention de l'usure professionnelle.

À l'échelle régionale, à l'initiative des treize centres de gestion, une coopération étroite s'est instaurée avec le CNFPT, mais incluant également pôle emploi et le conseil régional, afin de former des demandeurs d'emploi au métier de secrétaire de mairie. Utile complément au projet de diplôme universitaire, lequel doit permettre principalement la montée en qualification des professionnels déjà en poste. Il est à noter que cet accord est envisagé comme une expérimentation ayant vocation à s'étendre ultérieurement à tout le pays.

Bonne lecture !

SOMM'AIRE

Page 1 Édito du président

Page 2 Veille juridique et statutaire

Page 3 La vie du CDG

Page 4 Zoom sur service paie à façon

Rencontres des territoires (page 2)

Veille juridique et statutaire

Loi de transformation

Instruction interministérielle relative à plusieurs dispositions applicables à la fonction publique territoriale issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

► Une instruction signée de Jacqueline Gourault et Amélie de Montchalin, ministres des relations avec les collectivités, pour l'une, et de la transformation et de la fonction publiques pour l'autre, rappelle à l'ordre les collectivités qui n'auraient pas instauré cinq mesures issues de la réforme de la fonction publique.
Tout d'abord, si les collectivités ont disposé d'un délai raisonnable pour délibérer sur l'instauration du RIFSEEP, il leur appartient désormais de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions et d'instituer le RIFSEEP en lieu et place des anciens régimes indemnitaires. Le conseil statutaire peut vous accompagner dans sa mise en place que ce soit en matière de conseil statutaire ou en lui confiant le montage du dossier dans le cadre d'une prestation payante.
Concernant le temps de travail, les communes et EPCI ont jusqu'au 1er janvier prochain pour délibérer sur le temps de travail depuis l'abrogation des régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi *n°2001-2 du 3 janvier 2001*. Une dérogation à la règle des 1607 heures annuelles reste possible en cas de sujétions particulières propres à certaines catégories de personnel.
Les deux ministres demandent ensuite aux préfets de surveiller le recours abusif au recrutement de vacataires par les employeurs territoriaux, rappellent que les collectivités de plus de 20 000 habitants sont tenues d'élaborer un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et enfin il est rappelé que les collectivités doivent initier avant le 31 décembre prochain des négociations en vue de la conclusion d'un accord sur le télétravail ■

Engagement dans la vie locale

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

► En application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, une ordonnance et un décret du 7 octobre 2021 modifient les règles relatives à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Les objectifs souhaités et qui entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2022 sont les suivants :

• simplifier et harmoniser le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes pour toutes les catégories de collectivités territoriales (clarification des modalités de tenue du procès-verbal, publicité du procès-verbal sous forme électronique, et pour les communes, suppression de l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal qui est remplacée par un affichage de la liste des délibérations examinées en séance)

• clarifier les modalités de conservation des délibérations et des actes municipaux (simplifications des modalités de tenue des registres des actes, allègement des formalités de signature des délibérations du conseil municipal)

• simplifier et moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes grâce à la dématérialisation (suppression du recueil des actes administratifs, obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier qui est remplacée par une publicité sous forme électronique sur le site de la collectivité) ■

Rencontres des territoires

► Repoussées en raison de la crise sanitaire, les réunions de territoire du CDG ont pu être organisées au mois d'octobre à raison de six rencontres dans le département, à savoir à Avèze, Quissac, Alès, Uzès, Orsan et Vergèze.
Le président et le directeur, accompagnés de membres du conseil d'administration et d'un représentant par service ont exposé le rôle, les missions et les compétences du CDG.
Ces réunions qui ont rassemblé plusieurs centaines de participants, au cours desquelles vous avez peut-être eu l'occasion d'échanger avec l'équipe du CDG, ont été très enrichissantes et représentent pour les services une opportunité de vous rencontrer et de partager sur les problématiques auxquelles vous êtes confrontés.
Le diaporama présenté lors des réunions est accessible sur le site dans le menu carrière/actualités ■

L'indemnité inflation

► Le Premier ministre a annoncé le 21 octobre 2021 le versement d'une indemnité inflation unique de 100 euros à tous les Français gagnant moins de 2 000 euros net par mois pour «tenter de faire face à l'envolée des prix et ainsi préserver leur pouvoir d'achat». Les salariés du privé la recevront en décembre 2021 et les agents publics au plus tard en janvier 2022.
Le gouvernement a publié une foire aux questions sur son site Internet et précise qu'il s'agirait d'une indemnité individuelle versée à l'ensemble des agents publics à condition d'avoir perçu, une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 2 600 € bruts par mois incluant également les primes.
Cette somme ne serait soumise à aucun prélèvement fiscal ou social, et ne serait prise en compte ni pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ni dans les conditions de ressources pour le bénéfice des aides sociales.
Les employeurs seraient intégralement remboursés par l'État du montant des indemnités qu'ils verseront. Il leur suffira de déclarer le versement des indemnités et de les déduire des cotisations sociales dues au titre de la même paie.
Le 17 novembre 2021, le Sénat a décidé d'écarter cette mesure du second projet de budget rectifié pour 2021 et propose une majoration exceptionnelle de 150 euros de la prime d'activité, une allocation exceptionnelle de 150 euros pour les bénéficiaires de minima sociaux et de multiples prestations sociales et une dotation supplémentaire destinée aux aides à la mobilité.
Cette nouvelle formule a été à son tour décriée par la majorité et l'exécutif. Le projet de budget rectifié pour 2021 sera voté par l'Assemblée Nationale et selon Olivier Dussopt, celle-ci réintégrera l'indemnité inflation. À suivre… ■

La vie du CDG

Assurance statutaire

► Depuis 1989, le CDG30 propose, aux collectivités et établissements public affiliés, un contrat d'assurance afin de les couvrir contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. En effet les employeurs publics assurent la charge financière de la protection sociale de leurs agents et continuent de leur verser un traitement lorsqu'ils sont en indisponibilité physique.

Le contrat groupe d'assurance statutaire permet aux employeurs de couvrir ces absences en finançant le coût des remplacements des agents et de ne pas déséquilibrer leur budget.

Les risques couverts concernent le décès, les accidents ou maladies imputables au service et les frais médicaux qui en découlent, les congés de maternité, paternité et adoption, les congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et de maladie ordinaire.

Souscrit en capitalisation, ce contrat permet l'indemnisation de tous les arrêts ayant pris naissance pendant la période d'assurance, aussi longtemps qu'ils resteront à charge de l'employeur, y compris en cas de requalification ou transformation de risque, même après résiliation du contrat.

En plus de ces garanties, le CDG30 et l'assureur proposent un ensemble de services associés : contre-visite suite à congé de maladie ordinaire, expertises médicales afin d'éclaircir les dossiers complexes, tiers payant, écoute psychologique (service anonyme et confidentiel), et recours contre tiersLe contrat actuel a été conclu le 1er janvier 2020 avec le groupement Gras Savoye - AXA et prendra fin le 31 décembre 2021.

Au vu de cette échéance, le CDG, au cours de l'année 2021, a mis en œuvre une procédure d'appel d'offre pour le renouvellement du contrat cadre d'assurance contre les risques statutaires. Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offre a attribué le marché au groupement Gras Savoye / CNP Assurances pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le contrat se présente en trois tranches :

1. une première tranche ferme regroupant les collectivités et établissements publics employant de 1 à 29 agents CNRACL et proposant une formule tous risques avec un taux applicable à la masse salariale de :
   - ✓ *7.20 % en cas de franchise de 10 jours par congés de maladie ordinaire•*
   - ✓ *6.43 % en cas de franchise de 20 jours par congés de maladie ordinaire•*
   - ✓ *5.87 % en cas de franchise de 30 jours par congés de maladie ordinaire*
2. une deuxième tranche ferme pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, également avec une garantie tous risques au taux de 0.60 % applicable à la masse salariale
3. une troisième tranche, optionnelle, pour les collectivités et établissements publics employant au moins 30 agents CNRACL. Il appartient à l'employeur de choisir le(s) risque(s) contre le(s)quel(s) il souhaite s'assurer, et le taux de cotisation est déterminé en fonction des statistiques d'absentéisme observées les 3 dernières années ■

Vanessa Pasqué (responsable de pôle) et Sophie Ponsonnaille (gestionnaire contrat groupe)

Pour contacter le pôle protection sociale
Téléphone : 04 66 38 86 86
Courriel : contrat.groupe@cdg30.fr

Médecine préventive

► Le Docteur Miruna Timar-David a rejoint le pôle emploi santé sécurité au travail du centre de gestion le 1er septembre dernier. Ce recrutement vise à améliorer le fonctionnement du service de médecine préventive et à favoriser le travail en équipe pluridisciplinaire afin d'aider les collectivités territoriales et les établissements adhérents à respecter leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail ■

Pour contacter le service de médecine préventive
medecine.preventive@cdg30.fr

Promotion interne

► La promotion interne est un mode de recrutement dérogatoire au principe du concours qui permet de faire progresser les fonctionnaires dans leur carrière. De ce fait, les textes règlementaires la soumettent au respect d'une procédure stricte et pour en bénéficier les fonctionnaires proposés doivent remplir un certain nombre de conditions et être sélectionnés selon certaines modalités, notamment en respectant, à compter de 2021, les lignes directrices de gestion arrêtées par chaque collectivité.

S'agissant d'une procédure sélective, la promotion interne obéit à un formalisme assez rigoureux et le centre de gestion du Gard a fait le choix d'octroyer des points aux fonctionnaires proposés par les autorités territoriales affiliées afin de les départager lorsque le nombre de postes ouverts est inférieur au nombre de proposés.
Au terme de de cette sélection transparente pour tous, le président du centre de gestion établie les listes d'aptitude au titre de la promotion interne ■

ZOOM sur...

La paie à façon

Pourquoi?

► Créé le 1er janvier 2017 sous l'impulsion des membres du CA du CDG et suite à plusieurs sollicitations de collectivités, le service paie à façon a pour mission principale de prendre le relais des collectivités en matière de gestion de la paie.
À l'issue d'une enquête d'intérêt réalisée auprès des collectivités, une réorganisation interne a dans un premier temps été opérée, puis un renforcement engagé avec le recrutement d'un agent.
Composé aujourd'hui de trois gestionnaires de paie et d'un responsable, le service permet d'assurer une fiabilité des données de paie, un gain de temps, des conseils pratiques au quotidien par le biais d'un interlocuteur unique, accessible et réactif et la continuité d'une mission à la fois complexe et sensible ■

Christine Pialot
Gestionnaire Paie

Floriane Couderc
Gestionnaire Paie

Guillaume Confort
Gestionnaire Paie

Attention devant le succès du service, les adhésions sont cloturées pour 2022 !

Pour contacter le sevice
Téléphone : 04 66 38 86 86
Courriel : paie@cdg30.fr

Julien Bono
Responsable de pôle

Témoignage

La commune de Bouillargues est adhérente au service depuis sa création.
«L'adhésion au service représente une vraie collaboration avec la gestionnaire qui, en sus de la réalisation de la paie, apporte également un éclairage et des conseils juridiques précieux.
Au-delà de la fiabilité et de l'expertise, les atouts du service résident dans la grande réactivité de l'équipe et une méthode de travail efficace qui permet à la collectivité de dégager du temps pour la réalisation d'autres missions.»

Comment?

► La collaboration débute par une rencontre entre la collectivité et l'équipe afin d'échanger sur le fonctionnement du service.
Après formalisation de la convention, un travail préparatoire est engagé afin d'obtenir les éléments de paie incluant les régimes indemnitaires et différentes variables.
Le gestionnaire a pour mission d'assurer un accompagnement global en matière de paie, qui consiste à traiter individuellement la situation de chaque agent, à conseiller et échanger avec la collectivité et des partenaires extérieurs, à éditer les caisses et à établir les mandats.
Le service a connu une évolution considérable en l'espace de quatre ans, passant de 9 collectivités adhérentes à 32 aujourd'hui, ce qui représente un total de 540 paies en moyenne.
Deux enjeux de taille pour le service en 2022: l'application de la DSN pour l'ensemble des collectivités et le passage à un logiciel de gestion intégrée avec la carrière des agents.
Cette prestation facultative proposée par le CDG est tarifée à hauteur de 7,55€ par mois par bulletin jusqu'à 99 et à 6€ par mois par bulletin à partir de 100 ■

COMM'UNE
LA REVUE DU CDG30

n°52 – Novembre 2021

DIRECTEUR PUBLICATION Fabrice Verdier
RÉDACTRICE EN CHEF Nathalie Arioli
RÉDACTION CDG30
MAQUETTE Julien Saltel
IMPRESSION Public Imprim

CDG30 – Fonction publique territoriale
183 chemin du Mas Coquillard
30900 Nîmes
Tél. 04 66 38 86 86 – cdg30@cdg30.fr

Ne pas jeter sur la voie publique – Parution gratuite

Tous droits de reproduction réservés sauf autorisation.

Salon des maires du Gard :
Présentation du DU de secrétaire de mairie

Le centre de gestion a participé pour la première fois au salon des maires, des élus locaux et des décideurs publics du Gard qui a eu lieu au Parc des expositions d'Alès.
Initialement prévu le 6 mai, et reporté en raison de la crise sanitaire au 9 septembre, cette 5e édition du salon a été l'occasion pour les services du CDG d'échanger avec l'ensemble des acteurs du service public du département et de gagner en visibilité notamment avec la distribution de plaquettes et de sacs à l'effigie du CDG. Les agents ont participé à l'élaboration de la communication et à la mise en place du stand qui a attiré de nombreux élus et participants.
Ce rendez-vous a également été l'occasion de présenter dans le cadre du programme de la journée, un dispositif majeur qui sera mis en place en 2022 : le diplôme universitaire de secrétaire de mairie. Alors que dans le département, plus d'un secrétaire de mairie sur trois sera parti à la retraite d'ici 2024, l'université de Nîmes et le centre de gestion, en lien avec le syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales, se sont engagés dans une réflexion conduisant à la mise en place de ce DU à destination des secrétaires de mairie en poste ou des agents pouvant revendiquer à exercer la fonction. Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur ce DU, vous pouvez vous rapprocher du service emploi du CDG à l'adresse: emploi@cdg30.fr

Conférence de présentation du DU de secrétaire de mairie

Fabrice Verdier (président du CDG30), Nicolas Font (université de Nîmes), Jean-Paul Corompt (directeur du CDG30)